

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES SPORTS VICINOISE (ÉSV)

L'École des Sports Vicinoise (ÉSV) est une prestation gérée par le service Enfance Éducation de la ville de Voisins le Bretonneux.

L'École des Sports Vicinoise permet aux enfants de découvrir des activités sportives variées. Elle a pour objectif de favoriser le développement corporel, psychologique et social des enfants à travers la découverte du sport. Les activités proposées visent à inscrire le sport dans la vie des enfants.

### LES ACTIVITÉS

Les mercredis, les éducateurs sportifs proposent une « découverte d'activités sportives » (omnisports) pour les enfants scolarisés de la grande section de maternelle au cours moyen deuxième année (CM2). Ils sont regroupés par âge afin de proposer un contenu adapté à chacun. Les activités ont lieu au Centre Sportif "Les Pyramides", de 14 heures à 16 heures.

Les samedis, les éducateurs sportifs proposent un « apprentissage d'activités spécifiques » :  
Les activités ont lieu au Centre Sportif "Les Pyramides", de 9 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les activités fonctionnent hors périodes de vacances scolaires, à l'exception des premiers samedis de vacances.

Les activités fonctionnent dans la limite de disponibilité des espaces sportifs et si les conditions de sécurité et d'accès sont assurées.

#### ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les activités de l'École des Sports Vicinoise sont exclusivement réservées aux enfants vicinois et/ou scolarisés sur la Commune.

L'inscription aux activités de l'École des Sports Vicinoise est obligatoire. Elle s'effectue soit :

- au Forum des Associations (qui se déroule au mois de septembre),
- à l'Accueil Enfance en Mairie.

Les enfants sont acceptés en fonction des places disponibles.

#### ARTICLE 2 : TENUE DES ENFANTS

Les enfants se doivent d'assister aux activités dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sport propres, survêtement, tee-shirt...).

#### ARTICLE 3 : ACCUEIL ET DÉPART DES ENFANTS

Il est demandé à chaque participant de respecter les horaires des activités.

Les enfants âgés de moins de huit ans doivent être déposés et repris par leurs parents ou une personne nommément désignée sur la fiche de renseignements.

Sur présentation d'une autorisation écrite des parents, les enfants âgés de plus de huit ans peuvent repartir seuls.

En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis lors de l'inscription.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier complet doit comporter :

- une fiche individuelle de renseignements,
- un certificat médical datant de moins de trois mois avec la mention « Aptitude à toutes pratiques sportives et à jour de toutes vaccinations »,
- une attestation d'assurance.

Le dossier doit être déposé, dûment complété et signé, au plus tard une semaine avant le début des activités, à l'Accueil Enfance de la Mairie (aux horaires habituels d'ouverture).

Tout changement survenant en cours d'année devra être immédiatement signalé à la Ville.

### ARTICLE 2 : ASSURANCE

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigible dès la première séance. Dans le cas contraire, l'École des Sports Vicinoise ne pourra pas accueillir l'enfant.

La Commune est tenue d'informer les parents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

La commune de Voisins le Bretonneux a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité des intervenants et des pratiquants de l'École des Sports Vicinoise.

### ARTICLE 3 : RETARDS

En cas de retards répétés, la Ville peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

### ARTICLE 4 : TARIFS

Les activités de l'École des Sports Vicinoise font l'objet d'une tarification forfaitaire annuelle. Celle-ci est votée chaque année par le Conseil municipal. Il est fait application des quotients familiaux.

### ARTICLE 5 : PAIEMENT

Une facture dématérialisée (ou sur format papier sur demande expresse de la famille auprès du service Régie de la Mairie) retraçant l'ensemble des prestations consommées par le ou les enfant(s) est adressée aux familles entre le 5 et le 10 du mois suivant.

Les paiements peuvent être réalisés soit :

- en espèces,
- par chèque à l'ordre de la Régie Centrale de la mairie de Voisins le Bretonneux,
- par carte bancaire à la Régie Centrale,
- par carte bancaire, par le biais du Portail Famille,
- en tickets CESU pour les prestations suivantes : accueils matin et soir, études surveillées, journées CLAÉ (pour les enfants de moins de six ans),
- prélèvement automatique.

Lieu de paiement : Mairie  
Service Régie  
1 place Charles-de-Gaulle  
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

Les factures devront être réglées au plus tard à la date limite indiquée sur celles-ci. En cas de non paiement et après deux relances, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée avec une majoration de 10 % des sommes dues.

## **ARTICLE 6 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

Aucune demande d'annulation et de remboursement ne pourra être prise en compte.

## **ARTICLE 7 : DISCIPLINE**

Dans un souci d'apprentissage et de développement de l'enfant dans le groupe et dans son activité, il est souhaitable qu'il assiste régulièrement aux séances.

La fréquentation de l'École des Sports Vicinoise implique, de la part des enfants, le respect du personnel et du matériel. Toute dégradation de matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

La Mairie décline toute responsabilité pour tout objet précieux (appareils hifi, jeux électroniques, bijoux...) et dangereux (ciseaux, couteau...) apporté sur les structures d'animation.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la Commune peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- courrier d'avertissement adressé aux parents,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

## **ARTICLE 8 : ACCIDENTS**

En cas de maladie ou d'accident, les éducateurs sportifs n'étant pas habilités à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir le chercher.

Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins où sa famille devra le récupérer.

À cet effet, tout changement des coordonnées de la famille en cours d'année devra être immédiatement signalé à la Ville.

## **ARTICLE 9 : ADOPTION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal le 23 septembre 2014.